



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°732026

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par la Sarl De Oliveira demeurant à Gaillac afin de procéder à la réfection des immeubles situés 17-19 rue Etienne Compayre,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera rétrécie et le stationnement sera interdit 12 rue du Canard du 30 mai 2026 au 30 juin 2026.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble durant cette période.

Une largeur de voirie d'environ 2.50 mètres sera laissé libre.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la Sarl De Oliveira.

Article 3 : La Sarl De Oliveira demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La sarl De Oliveira mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. La sarl De Oliveira informera les riverains.

Article 4 : L'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les termites devra être appliqué.

Article 5 : Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans les réseaux publics (pluvial, assainissement...) sont formellement interdites.

Article 6 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 6 MAI 2026

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 6 MAI 2026et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 6 MAI 2026 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.